BALO

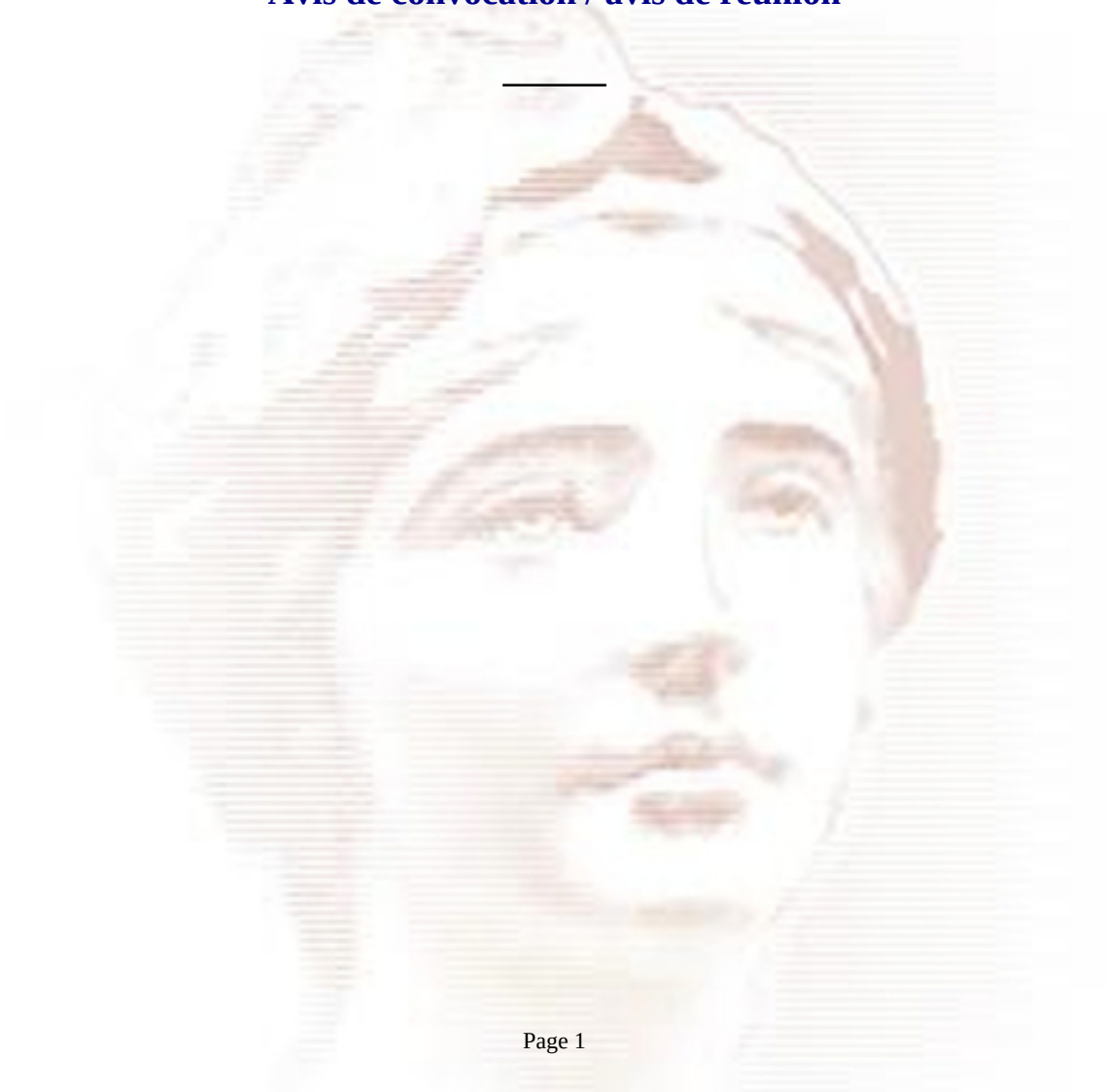
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PREIMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de SAS
Siège Social : 36 Rue de Naples - Paris 75008
824 582 381 R.C.S. Paris

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PREIMIUM réunie en première lecture le 02 octobre 2023 n'a pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire, faute de quorum. Les associés de la société PREIMIUM sont donc convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **12 octobre 2023 à 15 heures 00 au 36 rue de Naples, 75008 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Introduction d'un mécanisme de plafonnement et de report des demandes de rachat (*gates*), et modification corrélative de l'article 9 des statuts de la Société
2. Modification des conditions de quorum et de majorité requises pour la dissolution volontaire et la mise en liquidation amiable, et modification corrélative de l'article 24 des statuts de la Société
3. Pouvoir pour les formalités

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion, décide d'insérer un nouvel alinéa 4 à l'article 9 des statuts, comme suit :

« En application du même article, le rachat par la SPPICAV de ses actions peut être plafonné à titre provisoire par le Président lorsqu'un ou plusieurs Associés demandent le rachat d'actions représentant un montant égal ou supérieur à 1% de l'actif net du fonds. Chaque demande de rachat est alors honorée au prorata de son montant rapporté au montant de tous les rachats présentés sur la même date de valeur liquidative. La portion non exécutée des ordres est reportée à la valeur liquidative suivante, dans la limite d'un an à compter de leur réception ; à cette échéance le rachat doit être totalement honoré. Le Prospectus précise les modalités de mise en œuvre de cette faculté de plafonnement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de mettre à jour le prospectus en conséquence en y spécifiant les modalités précises de mise en œuvre de ce mécanisme.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion, décide de modifier le 2e alinéa et d'insérer un nouveau 3e alinéa à l'article 24 des statuts, comme suit :

« Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire, statuant à l'unanimité, la prorogation de la SPPICAV.

De même, le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, la dissolution anticipée ou la liquidation de la SPPICAV. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de mettre à jour le prospectus en conséquence.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Formalités préalables en vue de la participation à l'assemblée générale :

Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée le jeudi 12 octobre 2023 à 15 heures 00, la date limite (deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure) sera le mardi 10 octobre 2023 à zéro heure.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

1) Carte d'admission
L'associé souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

2) Vote par correspondance ou par procuration
À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'associé pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire ;
- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L.225-106 du Code de Commerce.

À compter de la date de la convocation, l'associé souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de Uptévia (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

UPTEVIA
Assemblées Générales- Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de Uptévia au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'associé a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Documents relatifs à l'Assemblée Générale.

Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des associés, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de Uptévia.

Questions écrites.

Tout associé peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour avis,
PRIMONIAL REIM FRANCE.